

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
19 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GELIN Sophie, LANDIER Christine, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Monsieur TOUZARD Michel et Mme POIRIER Véronique.

Absents : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Madame GELIN Sophie.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Madame GELIN Sophie, qui est d'accord. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Les procès-verbaux des séances de Conseil municipal des 20 mai 2026 et 5 juin 2026 ont été transmis par mails aux élus. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée concernant ces deux procès-verbaux. Le Conseil municipal décide d'arrêter les procès-verbaux des 20 mai 2026 et 5 juin 2026, à l'unanimité des votants.

1) OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est sans objet car aucune nouvelle déclaration n'est parvenue en Mairie depuis la dernière réunion de Conseil municipal.

2) OBJET : CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

1-Point sur l'avancée des travaux.

Monsieur le Maire annonce que les travaux avancent. Pour la plupart des lots, les

finitions sont en cours : Carrelage dans la cuisine doit être fini dans la semaine pour permettre au cuisiniste d'intervenir à compter du 29 juin 2026, pour une semaine.

Début juillet, le lot VRD doit reprendre et finir les accès dans la cour de l'école. Le gazon et les plantations seront réalisées à l'automne.

Les travaux de raccordement électrique, réalisés pour permettre à ce nouveau bâtiment d'être alimenté électriquement, sont terminés de cette semaine. La demande de mise en service du compteur électrique du nouveau restaurant scolaire a été faite. Le dossier de boucle patrimoniale a été transmis à ENEDIS et est en cours d'instruction.

Le nettoyage de fin de chantier est prévu en juillet 2026 par le lot peinture.

Monsieur le Maire rappelle que dans le dossier de consultation du marché construction du restaurant scolaire, des clauses sociales (nombre d'heures d'insertion à réaliser en fonction du montant des travaux) étaient inscrites pour plusieurs lots. Un point a été fait sur ce sujet. Deux entreprises n'ont pas respecté leurs engagements. Ces deux entreprises ont été mises en demeure par la Commune de respecter leurs engagements. Si ce n'est pas le cas, des pénalités sont prévus dans le cadre du marché. Dans le cadre de ce chantier, 1 441 heures de travail d'insertion ont été réalisées : 6 jeunes de moins de 26 ans, 3 personnes au RSA et 2 demandeurs d'emploi longue durée.

Monsieur le Maire informe les élus que samedi dernier, les parents d'élèves de petite section ont été conviés à découvrir l'intérieur du nouveau restaurant scolaire.

Monsieur le Maire fait savoir que cet après-midi, un essai de machine pour nettoyer le sol a été fait avec une entreprise spécialisée. Il précise que le bâtiment était frais, même si un peu plus chaud qu'hier car les salariés avaient laissé les portes ouvertes dans la journée.

2-Acceptation ou non d'avenants en plus-value n°1.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le marché de travaux relatif aux travaux de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil était pour cette opération de 1 660 520,98€ HT.

Suite à des avenants de modification n°1 pour les lots mobilier, couverture bac acier, menuiseries extérieures, le ravalement, carrelage et faïence et plomberie-CVC, le montant global du marché HT est passé à 1 671 584,39€ HT, soit 2 005 910,08€ TTC. Cela représente une augmentation de +0,67%.

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle modification est nécessaire dans le cadre de ces travaux, à savoir la pose d'une platine de vidéophonie de sortie 6 points (cela permet aux parents de sonner pour que le portail soit ouvert pour pouvoir sortir de l'enceinte scolaire/périscolaire) et d'une platine de vidéophonie d'entrée 6 points (car celle prévue ne permet pas de desservir 6 lieux). C'est pourquoi la Commune a été destinataire d'un avenant en modification n°1 pour le lot 17-Electricité, d'un montant HT de 3 060,97€ et d'un montant TTC de 3 673,16€. Cela entraîne une augmentation de 2,96% du lot 17-Electricité.

	Objet avenant	Montant HT	Montant TTC	% d'évolution	Nouveau Montant HT	Nouveau Montant TTC
Montant du marché de travaux initial		1 660 520,98 €	1 992 625,18 €			
Avenant n°1 lot 12 : Mobilier : Déjà validé	Chaises réhaussées élèves maternelle	1 186,00 €	1 432,00 €	4,92	25 288,00 €	30 345,60 €
Avenant n°1 lot 5 : Couverture bac acier	Volligeage sous face	1 957,33 €	2 348,80 €	1,45	137 221,94 €	164 666,33 €
Avenant n°1 lot 6 : Menuiseries extérieures	Puits de lumière	777,00 €	932,40 €	0,05	86 555,61 €	103 866,73 €
Avenant n°1 lot 8 : Ravalement	Mise en œuvre d'un badigeon 2 couches	3 649,00 €	4 377,60 €	0,22	74 215,20 €	89 058,24 €
Avenant n°1 lot 13 : Carrelage, faïence	Changement de caniveau	2 135,18 €	2 562,22 €	0,13	71 552,90 €	85 863,48 €
Avenant n°1 lot 18 : Plomberie-CVC	Installation chauffe-eau sanitaire	1 359,90 €	1 631,88 €	0,78	175 412,06 €	210 494,47 €
Avenant n°1 lot 17 : Electricité	Plateformes visiophonie de sortie et entrée	3 060,97 €	3 673,16 €	2,96	106 560,97 €	127 873,16 €
MONTANT du marché de travaux avec avenants		1 674 645,36 €	2 009 583,24 €	0,85%		

La Commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie, ce jour, pour examiner cette demande, et a émis un avis favorable à cette demande d'avenant en modification n°1 pour le lot 17-Electricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter cet avenant n°1 en plus-value pour le lot 17-Electricité. Le marché de travaux global pour cette opération passerait de 1 671 584,39€ HT à 1 674 645,36 € HT, soit 2 009 574,43€ TTC. Cela représente une augmentation de +0,85%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2194-6,
Vu la délibération n°2025-02-08 en date du 13 février 2025 relative à l'attribution des lots du marché de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil,
Vu l'avis favorable de la commission des marchés en procédure adaptée, en date du 24 juin 2026, à cette demande d'avenant de modification n°1 pour le lot 17-Électricité,
Vu les pièces communiquées par l'entreprise HATTON (lot 17),

Vu la délibération n°2025-02-08 en date du 13 février 2025 relative à l'attribution des lots du marché de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en procédure adaptée, en date du 24 juin 2026, à cette demande d'avenant de modification n°1 pour le lot 17-Électricité,

Vu les pièces communiquées par l'entreprise HATTON (lot 17),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver cet avenant de modification n°1 pour le lot n°17-Electricité des marchés de travaux de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire, tels que détaillés dans le tableau ci-dessus. Le montant de ce nouvel avenant s'élève à 3 060,97€ HT, soit 3 673,16€ TTC. Cela entraîne une augmentation de 2,96% pour ce lot.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires correspondants à cet avenant de modification n°1 pour le lot n°17-Electricité en section d'investissement à l'opération n°128 du budget communal 2026. L'ensemble du marché de travaux relatif à la construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil passe de 1 671 584,39€ HT à 1 674 645,36 € HT, soit 2 009 574,43€ TTC, soit une augmentation d'environ 0,85%.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-

SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3) OBJET : FINANCES :

1-Adoption ou non de délibérations fiscales : taxe aménagement et exonérations.

Monsieur le Maire explique aux élus que si le Conseil municipal souhaite instituer ou modifier certaines délibérations fiscales ou exonérer de certaines taxes, il convient de le faire avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027. Depuis 2022, la taxe d'aménagement fait partie des délibérations fiscales devant être prises avant le 1^{er} juillet.

Les autres décisions relatives aux délibérations fiscales sont à prendre avant le 1^{er} octobre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune avait institué la taxe d'aménagement communale sur son territoire. L'objectif de cette taxe (pour la part communale) est de pouvoir faire face en partie aux dépenses d'équipement nécessaires à l'urbanisation (extension de réseaux, installation de poste électrique, aménagements voirie...). Elle est due par toute personne physique ou morale déposant une autorisation d'urbanisme, dès lors qu'il y a création de surface. Le fait générateur de cette taxe est la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Cette taxe se calcule en tenant compte de la surface de plancher. A celle-ci s'applique une valeur en euros déterminée annuellement par le Parlement et fonction du projet. A cette base s'applique le taux de taxe d'aménagement communale. Le recouvrement est depuis le 1^{er} septembre 2022 assuré par les services fiscaux. Le montant est à régler en 1 ou plusieurs fois selon le montant dû. Cette recette d'investissement reste non négligeable pour les Communes. Monsieur le Maire communique aux élus le montant de taxe d'aménagement perçu par la Commune ces dernières années : 20 655,27€ en 2018, 20 735,44 € en 2019, 8 244,87 € en 2020, 6 557,66 € en 2021, 7 883,09 € en 2022, 9 304,89 € en 2023, 2 555,11 € en 2024 et 1 461,32€ en 2025.

Il précise ensuite que sur la Commune, trois taux de taxes d'aménagement existent actuellement, et les localise sur des cartes projetées :

- 1% pour quelques parcelles situées dans la zone artisanale communale par souci d'harmonisation sur le territoire communautaire.

- 1,50 % pour la majorité du territoire.

- 4,50 % au niveau de secteurs pouvant accueillir des lotissements et nécessitant donc des aménagements.

Monsieur le Maire annonce que le taux de taxe d'aménagement est ramené, dans les secteurs à 4,50%, à 1,50% quand le lotissement est achevé et les équipements communs rétrocédés à la commune. Madame TOURNELLE demande si cette taxe s'applique sur les abris de jardin. Monsieur le Maire répond non, pour ce qui est de la part communale car la commune a voté l'exonération.

Monsieur LAUNAY s'étonne qu'une parcelle, située Allée du Château, espace public, soit à un taux de 4,50%. Monsieur le Maire répond que la taxe ne s'applique pas pour des

aménagements de stationnement ou la pose de transformateur.

Monsieur le Maire demande s'il ne faut pas mettre le taux de taxe d'aménagement de 4,50% pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (réseaux existants parfois mais pouvant nécessiter un renforcement....). La secrétaire de Mairie fait observer que la plupart des OAP intègre une habitation sur une partie de parcelle. Par conséquent, sans division cadastrale, ces propriétaires, en cas de travaux sur leurs bâtiments, seraient taxés au taux de taxe d'aménagement de 4,50%.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil municipal que les taux de taxe d'aménagement avaient été revus l'an dernier, pour une application au 1^{er} janvier 2026, en fonction du zonage potentiel du futur PLU, suite à l'approbation de celui-ci.

Le nouveau PLU est entré en vigueur courant mars 2026. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux de taxe d'aménagement (part communale) actuellement en vigueur sur le territoire communal, pour 2027.

Monsieur le Maire annonce ensuite que des exonérations de part communale de la taxe d'aménagement existent. Deux types d'exonérations possibles existent :

- des exonérations de plein droit, c'est-à-dire que la Commune ne peut agir dessus. Les principales concernent les constructions et aménagements affectés à un service public ou d'utilité publique, les constructions de locaux d'habitation financés par un prêt locatif aidé d'intégration, les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m², la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans sous certaines conditions...

- des exonérations facultatives laissées au libre choix des Collectivités.

Monsieur le Maire énumère les différentes exonérations possibles et celles déjà en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir à l'identique les exonérations facultatives (part communale) déjà en vigueur en 2026 sur la commune, pour 2027.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-1 et suivants ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'extrait de délibération n°2011-10-26 en date du 28 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu l'extrait de délibération n°2025-06-09 en date du 25 juin 2025 déterminant les taux de taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu l'extrait de délibération n°2021-10-02 en date du 14 octobre 2021 déterminant les exonérations de taxe d'aménagement ;

Vu que le Plan Local d'Urbanisme est désormais exécutoire depuis mars 2026 ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les

communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que le Conseil municipal peut délibérer, avant le 1er juillet, pour faire évoluer le taux communal de taxe d'aménagement, créer de nouveaux secteurs ou modifier des exonérations pour une entrée en application l'année N+1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2027, le taux de la taxe d'aménagement, au même niveau qu'en 2026, à savoir :

*à 1,50% sur le territoire de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

-de maintenir les taux sectoriels de taxe d'aménagement au même niveau qu'en 2027, à compter du 1er janvier 2027, à savoir 1% ou 4,50% sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe de la délibération n°2025-06-09 en date du 25 juin 2025.

-de confirmer que le taux de la taxe d'aménagement sera ramené à 1,50%, à compter du 1er janvier de l'année suivant la rétrocession des équipements communs des lotissements privés à la Commune, pour les parcelles zonées OAP n°11 et OAP n°12 dans le futur Plan Local d'Urbanisme. En effet, une fois les lotissements terminés, les équipements publics sont en place et il n'est plus justifié de maintenir un taux de taxe d'aménagement plus important que sur le reste du territoire communal par souci d'équité.

-de maintenir, pour 2027, les exonérations facultatives existantes pour 2026, à savoir exonérer les locaux d'habitation ou industriels ou commerciaux ou artisanaux sur l'ensemble du territoire de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, comme précisé en annexe de la délibération n°2025-06-09 en date du 25 juin 2025.

-de préciser que la présente délibération sera transmise : *au service instructeur des autorisations des droits du sol de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, à savoir le Syndicat mixte du Pays du Mans

*au

Directeur des Finances Publiques en charge du calcul de la taxe d'aménagement.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Création de poste ou non d'Adjoint administratif à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'agent d'accueil et de secrétariat est actuellement vacant. C'est la secrétaire de Mairie qui assume les tâches, en plus des siennes. Le poste était à temps non complet. Monsieur le Maire explique que la fiche de poste a été retravaillée en lien avec Madame LANDIER, conseillère déléguée aux ressources humaines, la secrétaire de Mairie et lui-même, pour aboutir à un poste à temps complet. Cela permettra de libérer la secrétaire de Mairie de la gestion du périscolaire (modification plannings, facturation...), qui demande du temps. Il ajoute que les horaires

d'ouverture au public resteraient les mêmes mais le reste du temps, cela permettra de réaliser des tâches liées au poste, de classement... Par contre, il précise qu'il va être demandé que l'agent ait de l'expérience en accueil de public et des connaissances sur divers domaines à minima, à savoir l'état civil et l'urbanisme. Il explique que la secrétaire de Mairie a passé du temps à former deux agents précédemment qui n'avaient aucune expérience dans les collectivités, qui ont changé de collectivité ensuite ou sont retournées dans le privé voyant les domaines de compétences variées. Monsieur le Maire précise qu'il est prévu de lancer l'offre d'emploi pour la fin du mois de juin 2026. La secrétaire de Mairie fait remarquer que cela va être compliqué vu que nous sommes déjà le 24 juin 2026. Monsieur le Maire dit avant les vacances de la secrétaire. Monsieur POMMIER dit que ce n'est pas la première fois qu'il entend cela et demande avant quand l'offre doit être publiée. La secrétaire de Mairie dit que ce sera mi-juillet 2026 au plus tard.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de faire le point sur les candidatures en septembre 2026 puis de prévoir les entretiens. Le but est d'avoir un agent pour décembre 2026/janvier 2027.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que les créations ou suppressions de poste, détermination du temps de travail... sont du ressort du Conseil municipal. Par contre, le Maire est seul compétent en matière de ressources humaines et pour les opérations de recrutement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un emploi d'agent d'accueil et de secrétariat, à temps complet (35 heures par semaine), à compter du 1^{er} juillet 2026, et que cet emploi soit ouvert à des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs. Il propose également au Conseil municipal de solliciter l'avis du Comité Social Territorial pour pouvoir supprimer le poste actuel, vacant, à temps non complet, si cela est nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu les effectifs d'agents communaux actuels,

Vu l'effectif actuel des agents communaux,

Considérant qu'il convient de recruter un agent pour le poste d'accueil et de secrétariat de Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer un emploi d'agent d'accueil et de secrétariat de Mairie, à temps complet (35 heures par semaine), à compter du 1^{er} juillet 2026, et préciser qu'il sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

-d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement d'un adjoint administratif à temps complet.

-de s'engager à inscrire aux budgets communaux les crédits budgétaires nécessaires à ce poste.

-de préciser que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- de préciser qu'en cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit, à savoir entre l'indice Brut 367 et 432.

- de mandater Monsieur le Maire pour solliciter l'avis du Comité Social Territorial pour la suppression du poste d'agent d'accueil et de secrétariat à temps non complet, si cela est nécessaire, compte tenu que ce poste est inoccupé et vacant depuis plusieurs années.

- de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Indemnité de gardiennage Eglise 2026.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les Sœurs de Saint Vincent de Paul de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON assurent le gardiennage et le ménage de l'Église Saint Martin.

L'Etat fixe, tous les ans, un plafond maximal concernant les indemnités de gardiennage des églises. Cette année, ce plafond maximal est maintenu à 503,42 €. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser cette indemnité de gardiennage de l'Église 2026 de 10 euros, soit de la fixer à 360 euros.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Considérant que les Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL sont domiciliées sur la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'allouer au Diocèse de BEAUMONT-SUR-SARTHE, conformément au souhait des Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL qui assurent le gardiennage de l'église communale, une indemnité de gardiennage de l'Eglise s'élevant à 360 euros pour l'année 2026.

- de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux

mois.

4-Adaptation ou non délégations du Conseil municipal au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 20 mars dernier, le Conseil municipal a décidé d'attribuer un certain nombre de délégations du Conseil municipal au Maire dont notamment « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 euros par année civile». Il précise que jusqu'à maintenant, la Commune a réglé toutes les factures à partir de sa trésorerie. Mais, celle-ci a bien baissé et des grosses factures liées à la cantine vont continuer à arriver durant l'été. Il est donc possible en fonction de l'arrivée de ces factures, et en attendant que la Commune perçoive les subventions attendues, qu'elle doive avoir recours à une ligne de trésorerie, en attendant de souscrire un prêt à l'automne. La Commune a déjà pris contact avec des banques mais n'a pas de retour pour le moment.

Compte tenu du fait que la Commune n'a pas de conseil municipal avant septembre 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le plafond de la ligne de trésorerie qu'il peut souscrire de 150 000€ à 550 000€, au cas où durant l'été il serait nécessaire de prévoir de la trésorerie.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2026-03-20 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire son pouvoir « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 euros par année civile»,

Considérant que durant la période estivale, en fonction du rythme de décaissement de la trésorerie, il peut être nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie supérieure à 150 000€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter de modifier le plafond maximum en dessous duquel le Maire peut réaliser les lignes de trésorerie, seul.

-de porter ce plafond maximum, par année civile, pour réaliser des lignes de trésorerie seul, de 150 000€ à 550 000€.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

5-Renouvellement ou non de mise à disposition de locaux pour le Relais d'Assistants Maternelles, Parents et Enfants (RAMPE).

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le relais d'Assistants Maternelles Parents et Enfants (RAMPE) de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a sollicité la Commune pour pouvoir disposer de la salle des Fêtes 3-4 fois sur l'année scolaire 2026/2027 pour effectuer des ateliers. Le temps d'occupation est de 9H à 12H30. Les ateliers d'éveil sont ouverts aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles gardent.

La mise à disposition de la salle et son chauffage sont gratuits.

Une convention de mise à disposition va être proposée à la Commune durant la période estivale. Pour éviter un blocage lié aux congés estivaux pour sa validation, avant la rentrée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'il l'autorise à y apporter les modifications nécessaires si besoin, avant validation.

Monsieur le Maire suggère de valider cette convention de mise à disposition de la salle des Fêtes au profit du RAMPE, uniquement pour l'année scolaire 2026/2027. Il explique que l'année suivante, le RAMPE pourrait peut-être utiliser la nouvelle salle d'accueil périscolaire, si cela est compatible. Au préalable, il faudra que le site soit visité par une responsable du RAMPE de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, pour valider le site notamment.

Vu que le Relais d'Assistants Maternelles, Parents et Enfants (RAMPE) de la Communauté de Commune Maine Cœur de Sarthe propose des ateliers d'éveil aux petits sur divers endroits du territoire communautaire,

Considérant que le RAMPE va proposer de nouveaux ateliers d'éveil, pour l'année 2026/2027, sur la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de mettre à disposition du RAMPE de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, pour des ateliers d'éveil, la salle des Fêtes gracieusement, sur 3-4 matinées, de 9H à 12H30, pour l'année scolaire 2026/2027.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la même proposition de convention d'utilisation de la Salle des Fêtes par le RAMPE de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, pour l'année scolaire 2026/2027, et y apporter les éventuelles modifications nécessaires avant validation.

- de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4) OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1-Confirmation de passage en comptabilité HT et renonciation ou non au bénéfice de la franchise en base TVA.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir expliquer ce point de l'ordre du jour aux élus. Elle explique que jusque fin mai 2026 (date de fin de l'ancien contrat de délégation de service public assainissement collectif), lors de travaux d'assainissement, la commune payait la facture en TTC et elle se faisait rembourser la TVA avec quelques mois de décalage par son délégataire, à savoir SUEZ, par le biais de la procédure de transfert de droit à déduction.

Cette réglementation fiscale a évolué depuis le 1er janvier 2014 et elle prévoit désormais que les redevances d'affermage, qui peuvent prendre la dénomination de «surtaxe», sont soumises à la TVA, au taux normal de 20 %. Ainsi, la «surtaxe» perçue par un délégataire de service public dans le cadre d'un contrat d'affermage constitue désormais, pour tous les contrats entrés en vigueur postérieurement au 1er janvier 2014, une recette imposable de plein droit à la TVA au nom de la collectivité délégante (sauf application éventuelle de la "franchise en base" de TVA). Monsieur le Maire fait observer que cela n'est pas sans incidence. Monsieur GUELFF ajoute que cela va être pareil pour l'eau potable.

Le contrat de délégation de service public assainissement collectif a été renégocié pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2026. De ce fait, depuis cette date, la commune est soumise à la TVA, au titre de son activité d'assainissement collectif. La collectivité exerce, de ce fait, des activités économiques entrant dans le champ d'application de la TVA.

Le régime de la franchise en base de TVA entraîne l'absence de collecte de TVA mais également l'impossibilité de déduire la TVA sur les dépenses liées à ces activités. Le montant des recettes annuelles d'assainissement collectif fait que la Commune est au-dessus du seuil défini pour la franchise de TVA. Il convient donc que la collectivité fasse savoir qu'elle souhaite renoncer au bénéfice de la franchise en base de TVA, afin de pouvoir déduire la TVA sur les dépenses afférentes à son activité d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renoncer au bénéfice de la franchise en base TVA pour le budget assainissement collectif, à compter du 1^{er} juin 2026.

Vu le Code général des impôts, notamment :

- l'article 293 B relatif à la franchise en base de TVA,
- l'article 260 A et suivants relatifs à l'assujettissement à la TVA des personnes morales de droit public,
- l'article 256 B relatif aux activités économiques des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-04-04 en date du 9 avril 2026 relative au choix du délégataire en charge de l'exploitation du service de l'assainissement collectif,

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2013, les redevances d'affermage n'étaient pas passibles de la TVA, et lorsque des achats de biens étaient réalisés par la commune, la TVA ne pouvait être récupérée que par le biais de la procédure de transfert de droit à déduction,

Considérant que cette réglementation fiscale a évolué au 1er janvier 2014 (BOI-TVA-

CHAMP-10-20-10-10 (§93)), et prévoit désormais que les redevances d'affermage, qui peuvent prendre la dénomination de «surtaxe», sont soumises à la TVA, au taux normal de 20 %,

Ainsi, la «surtaxe» perçue par un délégataire de service public dans le cadre d'un contrat d'affermage constitue désormais, pour tous les contrats entrés en vigueur postérieurement au 1er janvier 2014, une recette imposable de plein droit à la TVA au nom de la collectivité délégante (sauf application éventuelle de la "franchise en base" de TVA - art 293 B du CGI).

Considérant que le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif avec SUEZ, a été renégocié pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2026. De ce fait, depuis cette date, la commune est soumise à la TVA, au titre de son activité d'assainissement.

Considérant que la collectivité exerce, de ce fait, des activités économiques entrant dans le champ d'application de la TVA ;

Considérant que le régime de la franchise en base de TVA, prévu à l'article 293 B du CGI, entraîne l'absence de collecte de TVA mais également l'impossibilité de déduire la TVA sur les dépenses liées à ces activités ;

Considérant que la collectivité souhaite renoncer au bénéfice de la franchise en base de TVA, afin de pouvoir déduire la TVA sur les dépenses afférentes à son activité d'assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de confirmer que le budget assainissement collectif passe en comptabilité HT, à compter du 1^{er} juin 2026, conformément à la délibération n°2026-04-04 du 9 avril 2026.

- de renoncer expressément au bénéfice de la franchise en base de TVA prévue à l'article 293 B du Code général des impôts, pour le service de l'assainissement collectif.

- que cette décision prend effet à compter du 1^{er} jour du mois de réalisation d'opérations imposables, soit le 1^{er} juin 2026.

- que Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches nécessaires auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP), notamment la transmission de la présente délibération et la déclaration d'option.

- de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Adoption ou non d'une décision modificative n°1.

Monsieur le Maire annonce que ce point de l'ordre du jour du Conseil municipal est finalement sans objet. Il demande à la secrétaire de Mairie d'expliquer pourquoi. Celle-ci indique que SUEZ, l'exploitant en charge de l'assainissement collectif, a informé la Commune, suite à ses relances, qu'il ne rembourserait pas la TVA sur 2 factures liées au renouvellement de la délégation de service public assainissement collectif, compte tenu que

ce ne sont pas des factures liées à l'immobilier. La Commune doit donc passer des écritures d'annulation. Mais, après avoir regardé, la secrétaire de Mairie annonce que les crédits inscrits au budget assainissement collectif 2026 doivent permettre de les passer.

5) OBJET : MISE A DISPOSITION DU BIEN SIS 26 RUE SAINT MARTIN :

Monsieur le Maire explique que le notaire est venu visiter le bien, suite au nettoyage effectué lors de la journée citoyenne.

Des travaux de mise aux normes électriques ont été réalisés, de peinture et de l'électroménager a été remplacé.

Le notaire va gérer les visites de ce bien et prépare la convention de bail précaire (durée de 3 ans), dès qu'il aura trouvé un locataire. Le loyer sera fixé à 500€

6) AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

- a) Ecole maternelle : Un plombier est intervenu sur plusieurs sanitaires sous le préau de l'école maternelle afin de solutionner plusieurs petits soucis de débit ou de fuite.
- b) Restaurant scolaire : La climatisation est à nouveau fonctionnelle depuis lundi. Suite aux travaux du porche, elle avait été mal remontée. La Commune a dû se battre pour que l'entreprise vérifie son installation Et, il s'est avéré qu'ils avaient de la mousse expansive dans un tuyau, ce qui empêchait l'eau de faire son circuit.
- c) Mairie : Le poste informatique de l'accueil a un souci. La tour ne fonctionne plus et est partie en réparation et un écran à minima est à changer.
- d) Voirie et embellissement : Les plantations d'été ont été réalisées durant la journée citoyenne. Madame CABARET remercie les bénévoles pour le travail effectué. Monsieur le Maire et Madame GOURMEL avaient fait le tri des plants au préalable. Mais, ce ne fut pas simple car les plants n'étaient pas étiquetés et pas fleuris donc difficile de tout reconnaître. Mais, ils y sont parvenus.
Une décoration provisoire a été mise en place pour les 24H et Le Mans Classic. La décoration d'été sera probablement annulée compte tenu de la météo actuelle.
Le kangoo ne passe plus au contrôle technique. La Commune avait budgété son remplacement. Mais, la semaine dernière, une mauvaise surprise est survenue. L'embrayage du boxer était hors service et un souci de condensateur pour la clim est apparu. La Commune n'avait donc plus de véhicule, le temps des réparations. Monsieur le Maire s'est donc mis à la recherche d'un véhicule à louer le temps des réparations du boxer, qui vont s'élever à un peu plus de 3 000€. Il a eu du mal à trouver mais a fini par trouver un camion benne, disponible une semaine. Le boxer est fini d'être réparé de ce soir donc demain, il faut ramener le camion benne. Monsieur le Maire s'en chargera et demande si quelqu'un peut le récupérer.
L'abribus Allée du Château a été démonté par la Région. Il sera remonté, avant la rentrée, un peu plus bas dans le bas du bourg, à proximité du kiosque. Les travaux de mise en accessibilité des quais de bus sont prévus à partir du 15 juillet 2026. Une demande de permission de voirie a été adressée au département. Monsieur GUELFF fait remarquer que les tiges en fer de l'ancien abribus sont dangereuses. Elles seront

enlevées par la commune. Madame TOURNELLE demande qui va informer les familles de ces changements. Aleop, précise Monsieur le Maire. Ce dernier ajoute que la Commune va aussi communiquer.

- e) Salle des Fêtes : Divers travaux ont été réalisés durant la journée citoyenne : peinture de l'estrade, des portes intérieures allant vers la réserve et peinture sous le préau. Une deuxième couche a été donnée hier par les agents communaux.

- f) Canicule : Monsieur le Maire explique que lundi dernier, le Préfet faisait un point avec les Maires. Durant la période de vigilance rouge canicule, toutes les manifestations sportives extérieures étaient annulées et celles faites dans des salles non climatisées interdites. La Commune a passé l'information aux informations sportives utilisant la salle des Fêtes.

La consommation d'alcool était interdite sur voie publique.

Monsieur le Maire avait demandé à Madame POIRIER Véronique de faire un point sur les Anciens de la commune, en fin de semaine, avec la secrétaire de Mairie. 3 ont été identifiés comme étant isolés. La secrétaire de Mairie les a contacté et ils allaient bien. Le Plan Communal de Sauvegarde n'a pas été déclenché.

La Commune a proposé aux agents communaux des services techniques (voirie et entretien des locaux) qui le souhaitent et le peuvent de commencer à 6H. Ainsi, ils peuvent finir au plus tard en début d'après-midi.

- g) Ecole : Monsieur TORTEVOIS a été rencontré vendredi dernier la Directrice. Nous étions en vigilance orange pour la chaleur. Le passage en vigilance rouge a eu lieu dimanche. Une autorisation avait été donnée aux enseignants de laisser quelques fenêtres en hauteur ouvertes (maternelle et côté primaire). Monsieur le Maire est passé le lundi matin à 5H30 dans toutes les classes et a ouvert tous les impostes qui étaient fermés alors qu'elles pouvaient rester ouvertes et fenêtres. Les jours suivants, ce sont les agents qui commençaient plus tôt le matin qui ouvraient les fenêtres le matin avant l'arrivée des enseignants. Des portes de l'école restaient grande ouverte, sur temps scolaire, ce qui faisait rentrer la chaleur.

Suite à la remise en route de la clim lundi matin, Monsieur Tortevois a été informé les enseignants et il leur a été proposé de bénéficier de la cantine, l'après-midi, après son entretien de 15H à 16H30. L'école a utilisé cette possibilité tous les après-midis.

Monsieur TORTEVOIS fait observer que le périscolaire s'est aussi adapté. Les petits, puis les grands, restaient à la cantine le midi, faire une pause fraîcheur et faisaient ensuite des dessins ou des jeux. La Commune et ses agents se sont adaptés pour se réorganiser pour permettre l'accès à la cantine, occuper les enfants en intérieur, ventiler... Il a également été proposé aux enseignants d'utiliser les espaces verts communaux. Mais, c'était compliqué pour une majorité. Le maître a utilisé cette possibilité un après-midi. Monsieur le Maire indique que la commune a suivi les consignes de l'inspection académique et lors de la visio du Préfet, il a bien été précisé que des aménagements pouvaient être envisagés au niveau des écoles, après concertation entre les directeurs d'école et les Maires. Or, la Directrice n'a jamais fait de concertation avec le Maire ou la Commune. Elle a décidé seule. Mardi, Monsieur le Maire l'a vu 2 fois (une fois le matin, une fois en début d'après-midi) ou au téléphone, vers 16H pour lui proposer de faire la réunion de Conseil d'école dans la salle du Conseil. A

aucun moment, elle ne lui a fait part d'informations. Et, à 17H, le même jour, elle envoie un mail incitant les familles à ne pas mettre les enfants à l'école, jeudi et vendredi, sans en informer la Commune. C'est une décision prise seule. La Commune a appris cette information par les familles qui s'interrogeaient pour la cantine. Et, à aucun moment, elle n'a précisé que la cantine était climatisée et mise à disposition des écoles l'après-midi. A compter du jeudi 2 juillet, la Directrice des Services de l'éducation Nationale a informé qu'elle ajusterait les effectifs d'enseignants au nombre d'élèves présents, ceci afin de « préserver les enseignants et de ne pas les exposer inutilement aux conditions caniculaires ». Monsieur le Maire fait part de son étonnement face à cette décision.

Mis à part ces soucis, Monsieur le Maire dit qu'il va falloir travailler sur des mesures de protection (films anti-chaaleur) à l'automne. Monsieur GUELFFF dit que cela ne sert à rien si les portes et fenêtres restent ouvertes... Monsieur le Maire dit qu'il faut proposer des solutions et essayer car cette solution permet de gagner des degrés. Monsieur Tortevois rejoint Monsieur le Maire sur le fait qu'il faut proposer des solutions temporaires.

7) COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :

- a) Journée citoyenne : 64 participants et 1 désistement en raison de la chaleur : 49 adultes, 3 adolescents et 12 enfants de 2 à 12 ans.
1000€ de dépenses de matériel
Repas : environ 12 euros par personne (en incluant les casse-croûtes du matin...).
L'atelier nichoirs a été très apprécié.
La journée fut sympathique. Il est regretté que les adultes proposent peu d'ateliers.
Il est rappelé qu'il reste quelques panneaux de signalisation à finir de nettoyer.
- b) Association L'Ephémère : Un peu moins de monde que l'an dernier et les gens, le soir, sont restés moins longtemps. Le groupe choisi était peut-être moins adapté pour inciter les gens à rester. Monsieur TORTEVOIS précise que les gens ont apprécié le groupe. Mais, il était bien en première partie. Il aurait fallu un groupe qui bouge plus en seconde partie.
- c) Kermesse des Sœurs : Environ 200 personnes au repas organisé.
- d) Assemblée générale Gym Tonic, début juin 2026 : Cette association a un peu moins d'adhérents, ce qui occasionne un léger déficit. Les cotisations sont inférieures à 100 euros et vont augmenter un peu à la rentrée.
- e) Krav-maga : 6 cours sont donnés par semaine. 36 passages de grades ont eu lieu mi-juin 2026 à la salle des Fêtes. A la fin de ce passage de grades, les gens ont été conviés à aller visiter le dojo privé qui vient d'être réalisé. 150 m² de tatamis. La salle a été entièrement refaite. Les locaux devraient être investis pour la rentrée ou fin d'année 2026 au plus tard.
- f) Harmonie municipale et Chorale Chantelyre : Ces deux associations ont réalisé une belle animation, à l'occasion de la fête de la musique, vendredi dernier. Belle initiative, dans une ambiance conviviale.

- g) Fête des Voisins, Chemin du Chesneau et Route de Courceboeufs, samedi dernier : Environ 20 personnes y ont participé.
- h) Conseil d'école, mardi 23 juin 2026 : 114 enfants sont attendus à la rentrée scolaire 2026/2027 (c'était 106 à la rentrée 2025/2026). L'enseignante Madame CADIEU sera de retour à la rentrée. L'association des Parents d'Elèves reproche que la municipalité n'ait pas investi dans des ventilateurs et/ou brumisateurs. Elle demande s'il n'est pas possible d'en installer sous le préau des écoles. Cela n'était pas justifié en cette fin de semaine vu le nombre d'enfants présents à l'école, suite au mail adressé par la Directrice aux familles. Il est rappelé que la cantine, climatisée, était mise à disposition des écoles. Les élus ne sont pas favorables à ce système de brumisation. Ils préfèrent travailler sur la protection des fenêtres, même si la majorité des classes sont déjà équipées de stores.
Monsieur le Maire annonce qu'avec de la concertation, il aurait été possible de proposer des solutions temporaires... D'ailleurs, Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que les services périscolaires se sont adaptés : des jeux d'eau à partir de bassines ont été proposés sur le temps d'accueil.
- i) Commission municipale bien vivre ensemble : Cette dernière propose de faire un essai de réunion du Conseil municipal des Enfants un mercredi. La première réunion aura lieu le mercredi 2 septembre 2026. Des visites de producteurs sont envisagées. Une journée nouveaux habitants est également envisagée. Le Conseil municipal des Enfants y serait associé, découverte de la commune, producteurs...
- j) Conseil communautaire du 22 juin 2026 : Le sujet du pacte de gouvernance a été abordé.
Une première réunion sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a eu lieu hier soir à Saint Pavace. Une autre est prévue mercredi prochain à LA BAZOGE avec des ateliers pour travailler sur l'habitat, la mobilité et l'armature du territoire.
Monsieur le Maire explique que ce conseil communautaire a démarré par un hommage rendu à Monsieur Michel LALANDE, Maire de LA BAZOGE au dernier mandat, et qui vient de disparaître.

10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- a) Dates à retenir :
- Prochaine réunion de Conseil municipal : -Mercredi 2 septembre 2026 à 19 H
 - Cérémonie de commémoration du 14 juillet : lundi 13 juillet 2026 à 19H.
 - Cérémonie de commémoration de la Libération de Souigné-sous-Ballon : dimanche 9 août 2026 à 11H.
 - Tirage préparatoire à l'établissement de la liste des jurés d'Assises 2027 : Mercredi 1^{er} juillet 2026 à 11H.
 - Festival des Garennes : Samedi 4 juillet 2026.
- Dates à retenir par les élus concernés :
- *Réunion Maires et Adjointes à l'Abbaye de l'Epau : Mardi 30 juin 2026
 - *Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 3 juillet 2026 à 16H

*Commission Affaires scolaires et périscolaires (cantine, accueil et bibliothèque) : Vendredi 3 juillet 2026 à 17H.

*Commission assainissement : Mardi 1^{er} septembre 2026.

*Centre Communal d'Action Sociale : Lundi 7 septembre 2026 à 18H.

*Réunion de réseaux des bibliothèques de la Communauté de Communes : Lundi 30 juin 2026.

*Formation sur le nouveau logiciel bibliothèque : Le 1^{er} octobre 2026.

b) Recensement de la population 2027 : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'INSEE vient d'informer la Commune que les soulignéennes et soulignéens seront recensés en janvier et février 2027.

c) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Demande de subvention régionale pour mise en accessibilité 2 quais de bus Grande Rue.	Région des Pays de la Loire	9 000 € TTC
Formation relative à l'évolution du logiciel de prêts de livres de la bibliothèque.	C3rb	897,50 € HT, soit 1 017,00 € TTC.

k) Bulletins communautaires : Monsieur le Maire annonce que les bulletins communautaires viennent d'arriver en Mairie et qu'ils vont donc être à distribuer par les élus. Il propose que pour les secteurs de distribution chacun fasse celui qui lui avait été affecté pour la distribution de la propagande électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Sophie GELIN